



**Nations Unies**

# **Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

**Rapport sur les travaux des première  
et deuxième sessions ordinaires et de  
la session annuelle de 2006**

**Conseil économique et social**  
**Documents officiels, 2006**  
**Supplément n° 14**

## Annexe

### Décisions adoptées par le Conseil d'administration en 2006

#### 2006/1 Programmes multinationaux

#### Projet de résolution 1

#### Projet de budget des programmes financés à partir des ressources ordinaires pour l'exercice biennal 2006-2007

*Le Conseil d'administration*

*Décide :*

a) D'approuver pour l'exercice biennal 2006-2007 un budget-programme d'un montant de 25 190 000 dollars à prélever sur les ressources ordinaires (autres que le Fonds pour les programmes d'urgence). Ce montant sera réparti comme suit :

---

*En milliers de  
dollars É.-U.*

---

<b>Siège</b>	
Division des ressources humaines . . . . .	–
Division de la communication . . . . .	4 760
Division des politiques et de la planification . . . . .	2 970
Bureau des programmes d'urgence . . . . .	1 050
Bureau de l'évaluation . . . . .	890
Bureau régional pour l'Europe – Genève . . . . .	600
Bureau régional pour l'Europe – Bruxelles . . . . .	100
Bureau du Directeur exécutif . . . . .	600
Bureau des partenariats publics . . . . .	600
Division des programmes . . . . .	5 070
Division des approvisionnements . . . . .	800
<b>Total partiel . . . . .</b>	<b>17 440</b>
<b>Bureaux régionaux</b>	
Afrique de l'Est et Afrique australe . . . . .	1 500
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale . . . . .	1 500
Amériques et Caraïbes . . . . .	950
Asie de l'Est et Pacifique . . . . .	950
Asie du Sud . . . . .	950
Europe centrale et orientale/Communauté d'États indépendants et États baltes . . . . .	950
Moyen-Orient et Afrique du Nord . . . . .	950
<b>Total partiel . . . . .</b>	<b>7 750</b>
<b>Total . . . . .</b>	<b>25 190</b>

---

b) D'approuver un montant de 25 millions de dollars au titre du budget du Fonds pour les programmes d'urgence pour l'exercice biennal 2006-2007;

c) D'autoriser le Directeur exécutif à gérer le plus efficacement possible les crédits ouverts au titre de chacun des fonds. Le Directeur exécutif pourra, sans autre autorisation du Conseil d'administration, approuver, s'il y a lieu, le virement de crédits entre les fonds, jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 10 % du budget approuvé pour le fonds bénéficiaire.

## Projet de résolution 2

### Prévisions budgétaires pour les activités financées par d'autres ressources pour la période 2006-2007

*Le Conseil d'administration*

*Décide :*

a) D'approuver un plafond de 302,2 millions de dollars pour le budget-programme à financer au moyen des autres ressources pour l'exercice biennal 2006-2007, sous réserve de la disponibilité de contributions à des fins particulières. Ce montant sera réparti comme suit :

	<i>En milliers de dollars É.-U.</i>
Siège . . . . .	80 200
Bureaux régionaux . . . . .	82 000
Programmes multinationaux . . . . .	140 000
<b>Total . . . . .</b>	<b>302 200</b>

b) D'approuver, pour l'exercice biennal 2006-2007, un montant total de 302,2 millions de dollars à financer au moyen des autres ressources. Si nécessaire, des fonds dépassant les montants indiqués pour chaque domaine d'activité et région pourront être reçus à condition que le montant total des fonds reçus ne dépasse pas les limites approuvées.

*Première session ordinaire  
17 janvier 2006*

## 2006/2

### Budget d'appui biennal pour l'exercice 2006-2007

*Le Conseil d'administration,*

*Ayant examiné* le projet de budget d'appui biennal de l'UNICEF pour 2006-2007, contenu dans le document E/ICEF/2006/AB/L.1 et Corr.1,

1. *Approuve* des crédits d'un montant brut de 746 794 000 dollars aux fins indiquées dans le tableau ci-après et décide que les recettes prévues, d'un montant de 190 millions de dollars, viendront en déduction du montant brut des crédits

ouverts, le montant estimatif net des crédits à ouvrir s'élevant ainsi à 556 794 000 dollars;

### Budget d'appui biennal pour l'exercice 2006-2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

Appui aux programmes :	
Bureaux de pays et bureaux régionaux . . . . .	390 257,4
Siège . . . . .	114 364,6
<b>Total partiel . . . . .</b>	<b>504 622,0</b>
Gestion et administration de l'organisation . . . . .	242 172,0
Montant brut total des crédits ouverts . . . . .	746 794,0
<b>À déduire</b> : montant estimatif des recettes . . . . .	(190 000,0)
<b>Montant estimatif net des crédits à ouvrir . . . . .</b>	<b>556 794,0</b>

2. *Autorise* la Directrice exécutive à virer des ressources d'une ligne de crédit à une autre à concurrence de 5 % du montant correspondant à la ligne de crédit à laquelle le virement est effectué;

3. *Décide* de faire apparaître la participation aux dépenses centrales de sécurité prescrite par l'ONU au titre d'une ligne de crédit distincte dans le plan de ressources de l'UNICEF tel que décrit au chapitre III du document E/ICEF/2006/AB/L.1, et approuve le montant de 26 204 000 dollars provenant des ressources ordinaires de l'UNICEF aux fins de couvrir ces dépenses;

4. *Décide* de créer un fonds pour la cessation de service afin de couvrir les obligations relatives à la cessation de service et au licenciement comme décrit au chapitre IV du document E/ICEF/2006/AB/L.1, approuve l'allocation de 10 millions de dollars provenant des ressources ordinaires de l'UNICEF pour constituer un fonds initial à cette fin et demande à l'UNICEF de veiller à ce que cette initiative aille dans le sens des efforts d'harmonisation des fonds et programmes des Nations Unies;

5. *Prend note* de la décision 2004/7 (E/ICEF/2004/7/Rev.1 et E/ICEF/2004/AB/L.2) relative à la date d'approbation du budget d'appui biennal de l'UNICEF et de la décision 2005/16 (E/ICEF/2005/Rev.1 et E/ICEF/2005/AB/L.3) relative à l'approbation d'une allocation de crédits par anticipation au titre du budget d'appui pour janvier 2006;

6. *Approuve* une allocation de crédit par anticipation d'un mois pour janvier 2008, d'un montant de 31,6 millions de dollars, qui sera intégrée dans le projet de budget d'appui biennal pour 2008-2009;

7. *Prie* l'UNICEF, à la session annuelle du Conseil d'administration de juin 2006, d'inclure dans le rapport sur les procédures harmonisées d'approbation des programmes de pays, qui doit être établi conjointement avec le PNUD et le FNUAP, une évaluation des incidences possibles de la date d'approbation du budget d'appui biennal par le Conseil d'administration;

8. *Se félicite* de l'amélioration continue de la gestion axée sur les résultats et exhorte la Directrice exécutive à accorder un rang de priorité élevé à la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats pour le prochain exercice biennal 2008-2009;

9. *Prie* la Directrice exécutive de veiller à ce que tous les pays du programme de l'UNICEF bénéficient, dans la limite des ressources disponibles, d'un appui suffisant pour contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le Plan stratégique à moyen terme et des objectifs du Millénaire pour le développement.

*Première session ordinaire  
19 janvier 2006*

### **2006/3**

#### **Stratégie d'appui au plan stratégique à moyen terme dans les domaines de la santé et de la nutrition**

##### *Le Conseil d'administration*

1. *Réaffirme* que le plan stratégique à moyen terme pour la période 2006-2009 forme le cadre directeur de la programmation de l'UNICEF dans tous les domaines;

2. *Accueille avec satisfaction* la stratégie sanitaire et nutritionnelle commune de l'UNICEF pour la période 2006-2015, dans laquelle il voit une stratégie d'appui au plan stratégique à moyen terme et un cadre d'orientation pour le personnel de l'UNICEF qui s'emploie, avec les pays de programme, à obtenir des résultats plus durables dans les domaines indissociables de la santé et de la nutrition, en tenant compte de la situation particulière de chacun de ces pays, ainsi que de leurs priorités et stratégies nationales respectives;

3. *Prie* la Directrice générale de faire en sorte que l'UNICEF redouble d'efforts pour renforcer encore les capacités nationales d'obtenir des résultats plus durables comme indiqué dans la stratégie d'appui au plan stratégique à moyen terme;

4. *Prie* la Directrice générale de veiller que les observations formulées par les membres du Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2006 au sujet de la stratégie sanitaire et nutritionnelle de l'UNICEF pour la période 2006-2015 soient prises en considération lors de l'exécution de programmes d'appui dans les domaines de la santé et de la nutrition;

5. *Prie* la Directrice générale de suivre l'incidence de la stratégie d'appui au plan stratégique à moyen terme sur la santé et sur la nutrition au moyen du processus d'évaluation défini dans le plan;

6. *Prie* la Directrice générale de veiller à ce que le processus de révision du plan stratégique à moyen terme analyse les progrès de la science et l'expérience en matière de programmation dans les domaines de la santé et de la nutrition et à ce qu'il soit tenu compte des conclusions de cette analyse lors de l'exécution de programmes d'appui dans ces domaines;

7. *Prie* la Directrice générale d'inclure dans la stratégie d'appui au plan stratégique à moyen terme dans les domaines de la santé et de la nutrition une

annexe décrivant la façon dont cette stratégie facilitera la réalisation des objectifs fixés dans le plan en ce qui concerne les différents domaines d'intervention et les principaux indicateurs de succès, et de l'actualiser si nécessaire après l'adoption des plans stratégiques à moyen terme qui suivront.

*Première session ordinaire  
19 janvier 2006*

## **2006/4 Stratégie d'appui au plan stratégique à moyen terme dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène**

### *Le Conseil d'administration*

1. *Réaffirme* que le plan stratégique à moyen terme pour la période 2006-2009 forme le cadre directeur de la programmation de l'UNICEF dans tous les domaines;
2. *Accueille avec satisfaction* la stratégie de l'UNICEF relative à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène pour la période 2006-2015 dans laquelle il voit une stratégie d'appui au plan stratégique à moyen terme et un cadre d'orientation pour le personnel de l'UNICEF qui s'emploie, avec les pays de programme, à obtenir des résultats plus durables dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, en tenant compte de la situation particulière de chacun de ces pays, ainsi que de leurs priorités et stratégies nationales respectives;
3. *Prie* la Directrice générale de faire en sorte que l'UNICEF redouble d'efforts pour renforcer encore les capacités nationales d'obtenir des résultats plus durables, comme indiqué dans la stratégie d'appui au plan stratégique à moyen terme;
4. *Prie* la Directrice générale de veiller à ce que les observations formulées par les membres du Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2006 au sujet de la stratégie de l'UNICEF relative à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène pour la période 2006-2015 soient prises en considération lors de l'exécution de programmes d'appui dans ces domaines;
5. *Prie* la Directrice générale de suivre l'incidence de la stratégie d'appui du plan stratégique à moyen terme sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène au moyen du processus d'évaluation défini dans le plan;
6. *Prie* la Directrice générale de veiller à ce que le processus de révision du plan stratégique à moyen terme analyse les faits nouveaux et l'expérience en matière de programmation dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène et à ce qu'il soit tenu compte des conclusions de cette analyse lors de l'exécution de programmes d'appui dans ces domaines;
7. *Prie* la Directrice générale d'inclure dans la stratégie d'appui au plan stratégique à moyen terme dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène une annexe décrivant la façon dont cette stratégie facilitera la réalisation des objectifs fixés dans le plan en ce qui concerne les différents domaines

d'intervention et les principaux indicateurs de succès, et de l'actualiser si nécessaire après l'adoption des plans stratégiques à moyen terme qui suivront.

*Première session ordinaire  
19 janvier 2006*

**2006/5  
Plan de travail et projet de budget de la Division  
du secteur privé pour 2006**

**A. Prévisions de dépenses de la Division du secteur privé  
pour la campagne 2006**

*Le Conseil d'administration*

1. *Approuve*, pour l'exercice budgétaire allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006, un budget de dépenses d'un montant de 105,3 millions de dollars, réparti comme suit (voir aussi la colonne II du tableau 7 du document E/ICEF/2006/ AB/L.2) :

	<i>Millions de dollars É.-U.</i>
Commissions – bureaux extérieurs . . . . .	1,5
Coût des marchandises livrées . . . . .	32,0
Dépenses de commercialisation . . . . .	29,4
Dépenses d'appui . . . . .	21,0
Fonds d'investissement . . . . .	21,4
<b>Total des dépenses, montant consolidé . . . . .</b>	<b>105,3</b>

2. *Autorise* l'UNICEF :

a) À engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne II du tableau 7 du document E/ICEF/2006/AB/L.2; à porter les dépenses au niveau des montants indiqués dans la colonne III de ce tableau s'il apparaît que le produit net des ventes et des collectes de fonds atteint les niveaux indiqués dans cette colonne; inversement, à ramener les dépenses, dans la mesure nécessaire, en deçà du montant indiqué dans la colonne II si le produit net diminue;

b) À effectuer des virements entre les diverses rubriques visées au paragraphe 1 ci-dessus, à concurrence de 10 % des montants approuvés;

c) À engager, entre les sessions du Conseil d'administration, les dépenses qui pourraient être nécessaires pour appliquer le plan de travail approuvé pour 2006, à concurrence du montant imputable aux fluctuations monétaires.

**B. Prévisions de recettes pour la campagne 2006**

*Le Conseil d'administration*

*Note* que, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006, le produit net prévu s'élève à 439,7 millions de dollars (ressources ordinaires), comme indiqué dans la colonne II du tableau 7 du document E/ICEF/2006/AB/L.2.

### **C. Politique générale**

*Le Conseil d'administration*

1. *Proroge* les fonds d'investissement, avec une dotation de 21,4 millions de dollars pour 2006;

2. *Autorise* l'UNICEF à engager, pendant l'exercice budgétaire 2006, des dépenses liées au coût des marchandises livrées (production/achat de matières premières, cartes et autres produits) en prévision de l'exercice 2007, à concurrence de 32,7 millions de dollars, comme indiqué dans le plan à moyen terme de la Division du secteur privé (voir le tableau 6 du document E/ICEF/2006/AB/L.2).

### **D. Plan à moyen terme**

*Le Conseil d'administration*

*Approuve* le plan à moyen terme de la Division du secteur privé tel qu'il figure au tableau 6 du document E/ICEF/2006/AB/L.2.

*Première session ordinaire  
19 janvier 2006*

## **2006/6**

### **Stratégie de l'UNICEF pour la période de transition suivant les crises, à l'appui du plan stratégique à moyen terme**

*Le Conseil d'administration*

*Approuve* la stratégie de l'UNICEF qui figure dans le document E/ICEF/2006/17 et Corr.1 en tant que stratégie d'appui au plan stratégique à moyen terme régissant son programme durant la période de transition de la phase des secours à celle du développement.

*Session annuelle  
9 juin 2006*

## **2006/7**

### **Réexamen du principe de recouvrement de l'UNICEF**

*Le Conseil d'administration*

1. *Se félicite* du rapport sur le réexamen du principe de recouvrement de l'UNICEF (E/ICEF/2006/AB/L.4) et prend note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/2006/AB/L.5);

2. *Souligne* que les ressources ordinaires, notamment parce qu'elles ne sont pas liées, constituent le fondement des activités opérationnelles de l'UNICEF, note à cet égard avec une profonde inquiétude la stagnation des ressources ordinaires dont dispose l'UNICEF, et encourage tous les donateurs à s'efforcer d'accroître leurs contributions aux ressources ordinaires;



3. *Rappelle* les objectifs définis dans la décision 2003/9 selon lesquels les autres ressources devraient faciliter la réalisation des activités prioritaires mentionnées dans le Plan stratégique à moyen terme et les ressources ordinaires ne devraient pas subventionner les dépenses d'appui aux programmes financés sur les autres ressources;

4. *Encourage* l'UNICEF à utiliser des procédures réduisant les coûts de transaction pour les programmes financés sur les autres ressources et à éliminer la subvention des dépenses d'appui pour les programmes financés sur les autres ressources par prélèvement sur les ressources ordinaires;

5. *Reconnaît* que le principe de recouvrement de l'UNICEF devrait être évalué dans le cadre plus large de la promotion de partenariats visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des enfants;

6. *Approuve* les objectifs fondamentaux de simplification, d'harmonisation et de prudence en matière financière qui orientent le principe de recouvrement;

7. *Décide* :

a) D'adopter un taux de recouvrement de base de 7 % pour les recettes au titre des autres ressources, les contributions thématiques étant recouvrées à 5 %;

b) De maintenir le taux actuel de 5 % pour le financement non thématique provenant du secteur privé dans les pays de programme;

c) De réduire de 1 % le taux de recouvrement pour les programmes communs lorsque la Directrice exécutive estime que c'est là la meilleure façon de promouvoir les efforts collectifs des organismes des Nations Unies;

d) De réduire de 1 % le taux de recouvrement pour les contributions de plus de 40 millions de dollars lorsque la Directrice exécutive est assurée que des économies d'échelle seront réalisées;

8. *Prie* la Directrice exécutive, en étroite coopération avec les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, de présenter un rapport de situation en 2007 sur les progrès réalisés en vue de l'harmonisation en matière de recouvrement des coûts, comprenant notamment des informations sur les méthodes de recouvrement des coûts;

9. *Prie* la Directrice exécutive de tenir le Conseil informé régulièrement des coûts réellement recouverts et de l'impact des taux appliqués sur les ressources ordinaires et les autres ressources.

*Session annuelle*  
*9 juin 2006*

## **2006/8**

### **Rapport sur la participation de l'UNICEF aux approches sectorielles**

#### *Le Conseil d'administration*

1. *Se félicite* des efforts consentis et de l'analyse approfondie effectuée par l'UNICEF pour systématiser sa contribution aux approches sectorielles;

2. *Recommande* à l'UNICEF de le tenir régulièrement informé de la question, au titre des cadres de résultats inclus dans le rapport annuel du Directeur exécutif.

*Session annuelle  
9 juin 2006*

## **2006/9 La fonction d'évaluation à l'UNICEF**

### *Le Conseil d'administration*

1. *Se félicite* du rapport sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF (E/ICEF/2006/15) qu'il avait demandé dans sa décision 2004/9;

2. *Note* la définition en 2005 par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation de normes applicables à l'évaluation au sein du système des Nations Unies et le rôle de l'UNICEF dans leur mise au point ainsi que sa contribution au renforcement de l'évaluation en tant que fonction du système des Nations Unies;

3. *Rappelle* la résolution 59/250 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2004, sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies qui souligne que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de coordonner l'aide extérieure et d'évaluer sa contribution aux priorités nationales;

4. *Demande* à l'UNICEF de procéder à une évaluation des opérations au niveau des pays, en étroite association avec les gouvernements, et d'aider ces derniers à renforcer leurs capacités d'évaluation nationales;

5. *Prie* l'UNICEF d'établir une politique globale d'évaluation pour examen par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2007;

6. *Prie également* l'UNICEF d'axer davantage ses efforts sur l'évaluation des résultats du Plan stratégique à moyen terme et des programmes de pays et d'évaluer aussi les résultats de son action humanitaire;

7. *Prie en outre* l'UNICEF, dès la session annuelle de 2008, de présenter un rapport biennal sur la mise en œuvre de la politique d'évaluation, comprenant des informations sur les dépenses effectuées en matière d'évaluation et les sources de financement de l'évaluation, aux divers niveaux de l'organisation.

*Session annuelle  
9 juin 2006*

## **2006/10 Projets de programme de pays**

### *Le Conseil d'administration*

*Approuve* le budget indicatif global pour les programmes de coopération avec les pays indiqués ci-après :

<i>Région/pays</i>	<i>Période</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Document E/ICEF/2006/</i>
<b>Afrique de l'Est et Afrique australe</b>				
Éthiopie	2007-2011	119 750 000	350 000 000	P/L.2 et Corr.1
Malawi	2007	6 492 000	19 055 000	P/L.3
Mozambique	2007-2009	22 653 000	66 000 000	P/L.4
Rwanda	2007	4 949 000	8 000 000	P/L.5
<b>Afrique de l'Ouest et Afrique centrale</b>				
Gabon	2007-2011	3 075 000	4 160 000	P/L.8
Guinée	2007-2011	17 000 000	27 200 000	P/L.9
Guinée équatoriale	2007	736 000	390 000	P/L.7
Sao Tomé-et-Principe	2007-2011	3 300 000	2 000 000	P/L.10
Togo	2007	2 269 000	2 529 000	P/L.11
<b>Asie de l'Est et Pacifique</b>				
Thaïlande	2007-2011	5 000 000	22 500 000	P/L.12
<b>Asie du Sud</b>				
Bhoutan	2007	966 000	2 000 000	P/L.13
Népal	2007	5 250 000	13 700 000	P/L.14
Sri Lanka	2007	800 000	11 000 000	P/L.15
<b>CEE et CEI</b>				
République de Moldova	2007-2011	3 595 000	15 250 000	P/L.16
<b>Moyen-Orient et Afrique du Nord</b>				
Algérie	2007-2011	5 410 000	2 500 000	P/L.17
Égypte	2007-2011	13 195 000	31 805 000	P/L.18
Iraq	2007-2010	8 436 000	300 000 000	P/L.19
Liban	2007	616 000	1 200 000	P/L.20
Maroc	2007-2011	6 700 000	11 000 000	P/L.21
Oman	2007-2010	–	4 000 000	P/L.22
République arabe syrienne	2007-2011	4 605 000	1 450 000	P/L.24
Soudan	2007	6 169 000	90 000 000	P/L.23
Tunisie	2007-2011	3 320 000	3 000 000	P/L.25
Yémen	2007-2011	24 035 000	28 250 000	P/L.26

*Session annuelle  
9 juin 2006*

## **2006/11**

### **Recommandation relative à l'approbation d'une allocation de fonds supplémentaires au titre des ressources ordinaires des programmes de pays approuvés**

*Le Conseil d'administration*

*Approuve* pour 2006 et 2007 un montant total de 51 603 065 dollars au titre des ressources ordinaires pour financer les programmes approuvés de 38 pays

(repris dans les tableaux 1 et 2 ci-après) dont les niveaux de planification, calculés sur la base du système révisé de répartition et des estimations des niveaux globaux des ressources ordinaires programmables, sont supérieurs au solde des fonds approuvés pour ces pays.

Tableau 1  
**Fonds supplémentaires au titre des ressources ordinaires, 2006**

(En dollars des États-Unis)

Région/pays	Document E/ICEF/	Durée du programme	Niveau de planification	Fonds supplémentaires	
			RO 2006	Solde RO 2006	RO 2006 approuvés
			(A)	(B)	(A - B)
<b>Amériques et Caraïbes</b>					
Brésil	2001/P/L.20 et Add.1	2002-2006	924 000	840 000	84 000
<b>Afrique de l'Est et Afrique australe</b>					
Éthiopie	2001/P/L.2 et Add.1	2002-2006	23 950 000	21 771 999	2 178 001
Malawi	2001/P/L.4 et Add.1	2002-2006	6 492 000	5 944 999	547 001
Rwanda	2000/P/L.1 et Add.1	2001-2006	4 949 000	4 499 000	450 000
Zambie	2001/P/L.9 et Add.1	2002-2006	5 012 000	4 686 000	326 000
Zimbabwe	2004/P/L.4 et Rev.1	2005-2006	2 223 000	2 021 000	202 000
<b>Moyen-Orient et Afrique du Nord</b>					
Iraq	2004/P/L.22 et Rev.1	2005-2006	2 109 000	2 014 000	95 000
Yémen	2001/P/L.49 et Add.1	2002-2006	4 807 000	4 651 000	156 000
<b>Asie de l'Est et Pacifique</b>					
République démocratique populaire de Corée	2003/P/L.10	2004-2006	1 216 000	1 186 007	29 993
<b>Asie du Sud</b>					
Népal	2001/P/L.39 et Add.1	2002-2006	5 250 000	5 000 000	250 000
<b>Afrique de l'Ouest et Afrique centrale</b>					
Gambie	2001/P/L.13 et Add.1	2002-2006	974 000	970 999	3 001
Guinée	2001/P/L.14 et Add.1	2002-2006	3 400 000	3 201 000	199 000
Mali <sup>1</sup>	2002/P/L.6 et Add.1	2003-2007	7 377 000	7 073 242	303 758
République centrafricaine	2001/P/L.10 et Add.1	2002-2006	2 313 000	2 155 999	157 001
Sénégal	2001/P/L.17 et Add.1	2002-2006	3 165 000	3 008 999	156 001
<b>Total</b>					<b>5 136 756</b>

<sup>1</sup> Le Mali demande l'allocation de fonds supplémentaires au titre des ressources ordinaires pour 2006 et 2007 (303 758 dollars et 7 377 000 dollars respectivement) et figure donc dans les deux tableaux.

Tableau 2  
**Fonds supplémentaires au titre des ressources ordinaires, 2007**

(En dollars des États-Unis)

Région/pays	Document E/ICEF/	Durée du programme	Niveau de planification RO 2007		Fonds supplémentaires RO 2007 approuvés
			Solde RO 2007		(A - B)
			(A)	(B)	
<b>Amériques et Caraïbes</b>					
Bolivie	2002/P/L.8 et Add.1	2003-2007	1 294 000	712 396	581 604
Caraïbes orientales	2002/P/L.9 et Add.1	2003-2007	1 600 000	1 300 000	300 000
Chili <sup>1</sup>	2004/P/L.6 et Rev.1	2005-2009	400 000	100 392	299 608
Colombie	2001/P/L.21 et Add.1	2002-2007	892 000	800 544	91 456
Venezuela	2001/P/L.34 et Add.1	2002-2007	600 000	24 982	575 018
<b>Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants</b>					
Tadjikistan <sup>2</sup>	2004/P/L.17 et Rev.1	2005-2009	2 218 000	2 173 000	45 000
<b>Afrique de l'Est et Afrique australe</b>					
Botswana	2002/P/L.1 et Add.1	2003-2007	630 000	600 051	29 949
Burundi	2004/P/L.2 et Rev.1	2005-2007	4 386 000	2 537 608	1 848 392
Comores	2002/P/L.2 et Add.1	2003-2007	743 000	527 000	216 000
Lesotho	2001/P/L.3 et Add.1	2002-2007	1 034 000	773 199	260 801
Somalie <sup>3</sup>	2003/P/L.4	2004-2008	6 481 000	4 859 000	1 622 000
<b>Moyen-Orient et Afrique du Nord</b>					
Djibouti	2002/P/L.14 et Add.1	2003-2007	790 000	438 483	351 517
<b>Asie de l'Est et Pacifique</b>					
Îles du Pacifique	2002/P/L.10 et Add.1	2003-2007	3 000 000	762 404	2 237 596
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2002/P/L.11 et Add.1	2003-2007	1 430 000	537 668	892 332
Timor-Leste	2005/P/L.10	2006-2007	1 125 000	919 000	206 000
<b>Asie du Sud</b>					
Inde	2002/P/L.12 et Add.1	2003-2007	32 579 000	31 133 366	1 445 634
Maldives	2002/P/L.13 et Add.1	2003-2007	734 000	435 113	298 887
<b>Afrique de l'Ouest et Afrique centrale</b>					
Bénin <sup>4</sup>	2003/P/L.5	2004-2008	2 863 000	1 831 000	1 032 000
Côte d'Ivoire	2002/P/L.4 et Add.1	2003-2007	4 052 000	3 118 762	933 238
Mali	2002/P/L.6 et Add.1	2003-2007	7 377 000	0	7 377 000
Niger	2003/P/L.7	2004-2007	9 343 000	311 255	9 031 745
Nigéria	2001/P/L.15 et Add.1	2002-2007	24 217 000	15 659 218	8 557 782
République démocratique du Congo	2005/P/L.33	2006-2007	24 122 000	19 736 000	4 386 000

Région/pays	Document E/ICEF/	Durée du programme	Fonds supplémentaires RO 2007 approuvés		
			Niveau de planification RO 2007 (A)	Solde RO 2007 (B)	(A - B)
Sierra Leone	2003/P/L.8	2004-2007	4 245 000	398 250	3 846 750
<b>Total</b>					<b>46 466 309</b>
<b>Total général pour 2006 et 2007 (tableau 1 et tableau 2)</b>					<b>51 603 065</b>

<sup>1</sup> Toute allocation supplémentaire demandée pour le Chili en 2008 sera incluse dans le projet de budget qui sera présenté l'an prochain au Conseil d'administration.

<sup>2</sup> Toute allocation supplémentaire demandée pour le Tadjikistan en 2008 sera incluse dans le projet de budget qui sera présenté l'an prochain au Conseil d'administration.

<sup>3</sup> Toute allocation supplémentaire demandée pour la Somalie en 2008 sera incluse dans le projet de budget qui sera présenté l'an prochain au Conseil d'administration.

<sup>4</sup> Toute allocation supplémentaire demandée pour le Bénin en 2008 sera incluse dans le projet de budget qui sera présenté l'an prochain au Conseil d'administration.

Session annuelle  
9 juin 2006

## 2006/12

### Prix Maurice Pate de l'UNICEF pour les initiatives en faveur des enfants

*Le Conseil d'administration,*

*Ayant examiné* la recommandation du secrétariat proposant des modifications au prix Maurice Pate de l'UNICEF pour les initiatives en faveur des enfants (E/ICEF/2006/16),

*Décide* de modifier comme suit la procédure concernant les objectifs et les lauréats du prix Maurice Pate de l'UNICEF, la présentation de candidatures, les modalités de sélection et la valeur du prix :

#### 1. Objectifs et critères

Le prix sera intitulé « prix Maurice Pate de l'UNICEF pour les initiatives en faveur des enfants ». Le prix sera décerné à une personne ou une organisation ayant fait preuve d'initiatives extraordinaires et exemplaires en matière d'innovation et d'inspiration afin de contribuer à la réalisation du mandat de l'UNICEF en faveur des enfants à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Dans la sélection des lauréats, on identifiera les personnes ou les organisations dont les activités : a) aboutissent à des résultats favorisant l'amélioration de la situation des enfants et des jeunes; et b) encouragent des activités susceptibles de multiplier les effets positifs pour les enfants de leur communauté.

Le prix sera non seulement décerné sur la base des travaux déjà effectués par les lauréats mais sera aussi considéré comme un don pour que la personne ou l'organisation puisse poursuivre ses travaux afin de réaliser les objectifs susmentionnés.

## **2. Récipiendaires**

Le prix peut être décerné à une institution, à un organisme ou à une personne, mais pas à un gouvernement ou à un chef d'État ou de gouvernement. Le prix ne pourra pas être attribué à un organisme ou à un fonctionnaire des Nations Unies. La sélection devra être opérée avec circonspection, afin qu'elle ne serve pas inopportunément des intérêts politiques nationaux. Il sera dûment tenu compte du principe d'un équilibre géographique équitable.

## **3. Candidatures**

Le Directeur général de l'UNICEF invitera les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États dotés du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies, les représentants et les directeurs régionaux et les services du secrétariat de l'UNICEF ainsi que les comités nationaux pour l'UNICEF à présenter des candidatures, dont la diversité sera ainsi assurée.

## **4. Comité de sélection**

Le secrétariat établira un comité de sélection composé au plus de sept personnalités indépendantes et éminentes connaissant les critères d'attribution du prix et ayant démontré leur engagement envers les principes humanitaires.

## **5. Modalités de sélection**

Le Comité de sélection, aidé du secrétariat, recevra les candidatures au prix qui lui seront soumises par l'intermédiaire du secrétariat. À la suite d'un examen et d'une évaluation approfondis des candidats, le Comité présentera au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Directeur général, une recommandation, qui concerne une seule candidature, pour approbation par le Conseil.

## **6. Montant**

Le prix n'aura pas nécessairement une valeur monétaire. Il pourra être remis en signe d'appréciation symbolique du dévouement manifesté par une personne ou une organisation pour la cause des enfants. Lorsque le prix aura une valeur monétaire, elle ne devra jamais dépasser 50 000 dollars, à prélever sur les ressources ordinaires.

## **7. Cérémonie de remise du prix**

Le prix sera remis lors d'une cérémonie publique, ce qui permettra d'attirer davantage l'attention sur les travaux du lauréat et sur le mandat de l'UNICEF en faveur des enfants.

*Session annuelle  
9 juin 2006*

## 2006/13 Projets de descriptifs de programme de pays

### *Le Conseil d'administration*

*Approuve* l'ensemble des budgets indicatifs des programmes de coopération avec les pays ci-après :

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays</i>	<i>Période</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Document E/ICEF/2006/</i>
Zimbabwe	2007-2011	11 115 000	80 000 000	P/L.6/Rev.1
Érythrée	2007-2011	8 925 000	30 000 000	P/L.35
Afrique du Sud	2007-2010	3 988 000	28 000 000	P/L.36
République-Unie de Tanzanie	2007-2010	46 932 000	73 068 000	P/L.37
Zambie	2007-2010	20 048 000	55 000 000	P/L.38
République centrafricaine	2007-2011	11 565 000	15 000 000	P/L.39
Gambie	2007-2011	4 870 000	8 400 000	P/L.40
Sénégal	2007-2011	15 825 000	31 000 000	P/L.41
Libéria	2007	2 826 000	5 820 000	P/L.42
Belize	2007-2011	3 060 000	1 500 000	P/L.43
Brésil	2007-2011	4 620 000	85 380 000	P/L.44
République dominicaine	2007-2011	3 505 000	10 000 000	P/L.45 et Corr.1
El Salvador	2007-2011	3 480 000	6 520 000	P/L.46 et Corr.1
Honduras	2007-2011	4 495 000	9 745 000	P/L.47
Jamaïque	2007-2011	3 165 000	10 124 000	P/L.48
Panama	2007-2011	2 000 000	3 200 000	P/L.49
Paraguay	2007-2011	3 730 000	6 162 000	P/L.50
Costa Rica	2007	601 000	243 000	P/L.51
Cuba	2007	632 000	1 300 000	P/L.52
Haïti	2007	2 749 000	12 200 000	P/L.53 et Corr.1
Mexique	2007	628 000	3 000 000	P/L.54
Nicaragua	2007	862 000	3 260 000	P/L.55 et Corr.1
République populaire démocratique de Corée	2007-2009	3 648 000	30 000 000	P/L.56
République démocratique populaire lao	2007-2011	8 935 000	30 340 000	P/L.57
Mongolie	2007-2011	4 535 000	12 000 000	P/L.58
Croatie	2007-2011	–	7 800 000	P/L.59
République du Monténégro	2007-2009	1 803 000	2 000 000	P/L.60
Programme pour la sous-région du Golfe	2007-2009	–	7 500 000	P/L.61 et Corr.1

*Deuxième session ordinaire  
8 septembre 2006*



## 2006/14

### Recommandation relative au relèvement du plafond des autres ressources affectées à des programmes de pays approuvés

#### *Le Conseil d'administration*

Approuve une augmentation totale de 375 850 000 dollars du plafond des autres ressources affectées aux programmes approuvés des 18 pays ci-après pour la durée des programmes restant à courir, sous réserve que des contributions à des fins déterminées soient disponibles, comme indiqué dans le document E/ICEF/2006/P/L.63 :

Tableau  
**Montants proposés pour le relèvement du plafond des autres ressources affectées à des programmes de pays approuvés**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Région/pays	Document E/ICEF/	Durée du programme	Plafond	Montant	Montant total
			approuvé pour les autres ressources (A)	supplémentaire proposé (B)	des plafonds des autres ressources (A + B)
<b>Afrique orientale et australe</b>					
Angola	2004/P/L.1	2005-2008	68 000	27 000	95 000
Éthiopie	2005/P/L.22	2002-2006	70 000	55 000	125 000
Kenya	2003/P/L.2	2004-2008	32 500	52 500	85 000
<b>Afrique de l'Ouest et du Centre</b>					
Bénin	2003/P/L.5	2004-2008	16 000	14 000	30 000
Cameroun	2005/P/L.22	2003-2007	14 000	4 000	18 000
Congo	2003/P/L.6/Rev.1	2004-2008	7 500	4 500	12 000
Côte d'Ivoire	2005/P/L.22	2003-2007	23 000	10 000	33 000
Mali	2002/P/L.6/Add.1	2003-2007	23 242	22 600	45 842
Niger	2003/P/L.7/Rev.1	2004-2007	26 494	28 000	54 694
République démocratique du Congo	2005/P/L.33	2006-2007	50 000	40 000	90 000
Sierra Leone	2005/P/L.22	2004-2007	20 000	4 000	24 000
<b>Asie de l'Est et Pacifique</b>					
Indonésie	2005/P/L.35	2006-2010	100 000	50 000	150 000
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2002/P/L.11	2003-2007	3 250	9 750	13 000
<b>Moyen-Orient et Afrique du Nord</b>					
Djibouti	2002/P/L.14/Add.1	2003-2007	3 750	2 500	6 250
Soudan	2001/P/L.46/Add.1	2002-2006	25 000	40 000	65 000
<b>Amériques et Caraïbes</b>					
Bolivie	2002/P/L.8/Add.1	2003-2007	25 500	8 500	34 000
Programme multipays des Caraïbes orientales	2002/P/L.9	2003-2007	5 000	1 000	6 000

Région/pays	Document E/ICEF/	Durée du programme	Plafond	Montant	Montant total
			approuvé pour les autres ressources	supplémentaire proposé	des plafonds des autres ressources
			(A)	(B)	(A + B)
Chili (cône Sud)	2004/P/L.6	2005-2009	3 300	2 500	5 800
<b>Augmentation totale</b>				<b>375 850</b>	

Deuxième session ordinaire  
8 septembre 2006

## 2006/15 Plan stratégique à moyen terme : estimations financières pour la période 2006-2009

### *Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* des estimations financières (E/ICEF/2006/AB/L.6) en tant que cadre souple pour l'appui aux programmes de l'UNICEF;
2. *Approuve* le cadre pour les estimations financières portant sur la période 2006-2009 et approuve l'établissement d'un budget d'un montant maximum de 1 milliard 500 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes à financer au moyen des ressources ordinaires, qui doit lui être soumis en 2007, sous réserve que les ressources requises soient disponibles et que les présentes estimations financières demeurent valables;
3. *Approuve* le montant annuel révisé de 30 millions de dollars à virer à la réserve constituée au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour la période 2006-2009.

Deuxième session ordinaire  
8 septembre 2006

## 2006/16 Renforcement des capacités d'intervention d'urgence de l'UNICEF

### *Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* de la proposition visant à renforcer les capacités de l'UNICEF en matière d'interventions d'urgence (E/ICEF/2006/P/L.62);
2. *Encourage* l'UNICEF à continuer de renforcer ses capacités internes et sa coordination avec les gouvernements, les autres entités compétentes des Nations Unies et la société civile pour garantir une intervention efficace, sans aléas ni retards en cas de catastrophe naturelle, ainsi que dans les situations d'urgence complexes;
3. *Approuve* un relèvement du plafond du Fonds pour les programmes d'urgence le portant à 75 millions de dollars, à financer au moyen des ressources existantes, afin de doter l'UNICEF de moyens lui permettant d'intervenir plus

efficacement, sans aléas ni retards, pour répondre aux besoins des enfants et des femmes touchés par une situation d'urgence humanitaire.

*Deuxième session ordinaire  
8 septembre 2006*

## **2006/17**

### **Budget d'appui supplémentaire visant à renforcer les capacités de l'UNICEF en matière de préparation préalable et de poursuite des activités en cas de crise, notamment en cas de pandémie de grippe**

*Le Conseil d'administration,*

1. *Prend note* des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/2006/AB/L.10) concernant le budget d'appui supplémentaire pour l'exercice biennal 2006-2007 visant à renforcer les capacités de l'UNICEF en matière de gestion des crises et de poursuite des activités (E/ICEF/2006/AB/L.9 et Corr.1);

2. *Approuve* l'ouverture d'un crédit supplémentaire brut et net de 1 million de dollars au titre du budget supplémentaire afin de couvrir les dépenses supplémentaires liées au stockage de fournitures médicales nécessaires, et prie l'UNICEF de lui présenter de nouveau le reste de son budget pour la gestion des crises et la poursuite des opérations, notamment en cas de pandémie de grippe ou d'autres catastrophes, par l'entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à sa première session ordinaire de 2007, et de faire en sorte qu'aucun effort ne soit ménagé pour coordonner et partager les ressources avec d'autres entités des Nations Unies.

*Deuxième session ordinaire  
8 septembre 2006*

## **2006/18**

### **Vérification interne des comptes de l'UNICEF**

*Le Conseil d'administration,*

1. *Prend note* du rapport du Bureau de la vérification interne des comptes sur les activités de vérification interne des comptes (E/ICEF/2006/AB/L.8) et le renforcement du Comité de vérification des comptes de l'UNICEF;

2. *Appuie* l'initiative du Bureau tendant à promouvoir une culture de gestion des risques à l'UNICEF et prie l'UNICEF d'accélérer la mise en place de systèmes appropriés et compatibles de gestion des risques, en tenant compte du coût et des avantages de tels systèmes;

3. *Prend note* des informations détaillées fournies dans le rapport et prie le Bureau de la vérification interne des comptes de l'UNICEF de s'attacher à faire des analyses plus poussées, de sorte que les rapports présentés au Conseil d'administration indiquent les domaines à risques courants, montrent l'évolution

dans ces domaines et contiennent des analyses des causes systématiques des risques ainsi que des recommandations pour y apporter des améliorations;

4. *Prie* le Directeur du Bureau de la vérification interne des comptes de présenter dans ses rapports d'audit annuels : a) un résumé des conclusions essentielles et récurrentes; et b) un tableau indiquant les conclusions d'audit auxquelles il n'a pas été donné suite, par année et par ordre de priorité;

5. *Prie* la Directrice générale de fournir des réponses distinctes aux questions essentielles et récurrentes recensées dans le rapport annuel du Directeur du Bureau de la vérification interne des comptes, comme l'attention insuffisante accordée à la mise en œuvre des procédures établies, et notamment d'expliquer pourquoi il n'a pas été donné suite à certaines conclusions pendant 18 mois ou plus, selon qu'il conviendra, et de lui communiquer les réponses en même temps que le rapport annuel du Directeur du Bureau de la vérification interne des comptes;

6. *Prie instamment* le Directeur exécutif de continuer à œuvrer avec le PNUD, le FNUAP et d'autres organismes en vue d'arrêter et d'appliquer, selon qu'il conviendra, les normes les plus élevées possible en matière de vérification interne des comptes, notamment en normalisant les termes et définitions relatifs aux audits et les alignant sur les normes internationalement reconnues, d'évaluer les ressources nécessaires, et de rendre compte des mesures prises à la session annuelle de 2007.

*Deuxième session ordinaire  
8 septembre 2006*

## **2006/19**

### **Examen de la procédure d'approbation des programmes de pays**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* la résolution 59/250 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2004, sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

*Décide* ce qui suit :

1. Afin de réduire les délais impartis pour la procédure d'approbation des programmes de pays et d'accroître les possibilités de la synchroniser avec la durée des cycles de programmation nationaux, les projets de descriptif de programme de pays continueront d'être présentés au Conseil d'administration pour examen à la session annuelle, suivant la pratique habituelle. Les descriptifs de programme de pays révisés seront ensuite affichés sur le site Web de l'organisation au plus tard six semaines après leur examen, et le secrétariat en fournira un exemplaire imprimé aux membres du Conseil d'administration, à leur demande. Les programmes de pays seront approuvés par le Conseil d'administration à la deuxième session ordinaire, selon la procédure d'approbation tacite, sans être présentés ni examinés, sauf si cinq membres au moins ont informé le secrétariat par écrit, avant la session, qu'ils souhaitent saisir le Conseil d'un programme de pays donné. L'approbation des programmes de pays dont les versions révisées n'ont pas été affichées dans un délai de six semaines sera reportée à la première session ordinaire que tiendra le Conseil d'administration l'année suivante;

2. La présentation des programmes de pays et leur approbation par le Conseil d'administration de l'UNICEF continueront d'être régies par les directives concernant la longueur et la teneur des descriptifs de programme adoptées par le Conseil dans sa décision 2002/4 [par. 1 b)]. Il faudrait s'attacher à améliorer la planification et la gestion axées sur les résultats et à harmoniser davantage les programmes de pays avec les stratégies nationales ainsi qu'avec le plan stratégique à moyen terme approuvé. Les descriptifs de programme de pays de l'UNICEF devraient clairement contribuer aux stratégies et plans nationaux, ainsi qu'aux objectifs énoncés dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), dans les pays qui mettent en œuvre le PNUAD, et s'en inspirer.

*Deuxième session ordinaire  
8 septembre 2006*

## **2006/20 Programme de travail du Conseil d'administration en 2007**

*Le Conseil d'administration,*

1. *Adopte* le programme de travail ci-après pour ses sessions de 2007, sous réserve des révisions appropriées en cours d'année :

*Première session ordinaire  
15-18 janvier 2007  
(4 jours)*

*Session annuelle  
4-8 juin 2007  
(5 jours)*

*Deuxième session ordinaire  
5-7 septembre 2007  
(3 jours)*

### **Questions d'organisation et de procédure**

- Élections des membres du Conseil d'administration

### **Questions relatives aux programmes et grandes orientations**

- Rapport annuel de la Directrice générale au Conseil économique et social
- Adoption des descriptifs de programme de pays révisés
- Ressources ordinaires supplémentaires pour les programmes de pays approuvés
- État actualisé des questions relatives aux programmes
- État actualisé de la situation régionale

### **Questions d'organisation et de procédure**

### **Questions relatives aux programmes et grandes orientations**

- Rapport annuel de la Directrice générale : progrès et réalisations dans le cadre du plan stratégique à moyen terme
- Propositions de coopération au titre des programmes de l'UNICEF, y compris projets de descriptif de programme de pays
- État actualisé de la situation régionale
- État actualisé des questions relatives aux programmes
- Stratégie en matière d'éducation

### **Questions d'organisation et de procédure**

- Programme de travail du Conseil d'administration en 2008

### **Questions relatives aux programmes et grandes orientations**

- Propositions de coopération au titre des programmes de l'UNICEF
- Examens à mi-parcours et principales évaluations
- État actualisé des questions relatives aux programmes

*Première session ordinaire*  
15-18 janvier 2007  
(4 jours)

*Session annuelle*  
4-8 juin 2007  
(5 jours)

*Deuxième session ordinaire*  
5-7 septembre 2007  
(3 jours)

---

- Stratégie en matière de protection de l'enfance
- Politique de l'UNICEF en matière d'évaluation

**Ressources et questions financières et budgétaires**

- Rapport financier de l'UNICEF pour l'exercice biennal qui s'est achevé le 31 décembre 2005 et rapport du Comité des commissaires aux comptes
- Rapport au Comité des commissaires aux comptes et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
- Plan de travail et projet de budget de la Division du secteur privé pour 2008
- Budget d'appui supplémentaire pour la gestion des crises et la poursuite des activités en cas de crise
- Réunion d'annonces de contributions

**Questions administratives**

**Questions diverses**

**Ressources et questions financières et budgétaires**

**Questions administratives**

- Déclaration de l'Association mondiale du personnel de l'UNICEF
- Étude de la structure administrative
- Étude des questions relatives aux sexospécificités

**Questions diverses**

**Ressources et questions financières et budgétaires**

- Rapports financiers
- Rapport au Comité des commissaires aux comptes et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
- Rapport d'activité sur les progrès accomplis sur la voie de l'harmonisation en matière de recouvrement des coûts
- Rapport sur les activités de vérification interne des comptes en 2006

**Questions administratives**

**Questions diverses**

---

**Réunion commune des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP, de l'UNICEF et du PAM  
les 19 et 22 janvier 2007**

---

2. *Demande* au secrétariat d'examiner avec les secrétariats du PNUD, du FNUAP et du PAM les questions d'intérêt commun et toute incidence sur l'organisation des sessions des conseils d'administration respectifs, et de lui faire rapport à sa première session ordinaire de 2007.

*Deuxième session ordinaire  
8 septembre 2006*

---

06-56545 (F) 141106 161106

